

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°23-DP013

Objet : Création de servitudes de tréfonds sur la parcelle 018 AE 495 – Commune de Valserhône

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211.10,

VU la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 22-DC111 du Conseil communautaire, en date du 17 novembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la CCPB, notamment les compétences obligatoires de l'eau et de l'assainissement,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que par délibération n°22.045 en date du 11 avril 2022, la Commune de VALSERHONE, a décidé de céder aux consorts FAKIR et DILARD, la parcelle 018 AE 495, lieudit « Pierre Grosse » pour 543 m², suivant acte notarié en date du 04 novembre 2022.

CONSIDERANT que cette vente a été constatée suivant acte notarié en date du 04 novembre 2022.

CONSIDERANT que ce terrain est traversé par des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer des servitudes de tréfonds sur la parcelle cadastrée 018 AE 495, située sur la Commune de VALSERHONE.

DECIDE

ARTICLE 1 : de faire enregistrer des servitudes de tréfonds pour passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur la parcelle cadastrée 018 AE 495, appartenant aux consorts FAKIR et DILARD.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230313-23-DP013-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Le tout conformément au plan établi par le Cabinet CITERRA, géomètre-expert à Valsenhône.

ARTICLE 2 : les frais d'enregistrement de ces servitudes seront à la charge de la CCPB.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsenhône, le **13/03/2023**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président
Patrick PERRÉARD



Mise en ligne le 13 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230313-23-DP013-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023